

ASSEMBLEE NATIONALE9 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Le Mèner, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début du VI de cet article :

« 1° Au début du quatrième alinéa de l'article »... *(le reste sans changement)*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.